

## Annexe au règlement de la césure UR1:

### Le dispositif Césure EDUC

La Césure EDUC s'inscrit dans le cadre réglementaire fixé par le document de l'Université de Rennes 1 « Règlement des études - Dispositif Césure ». La Césure EDUC, répondant toutefois à des exigences liées au projet EDUC dans lequel elle s'intègre, présente quelques modalités particulières, dont voici le contenu. Ce document est complémentaire au « Règlement des études – Dispositif Césure ».

Contact mail :

[educ-universite-europenne@univ-rennes1.fr](mailto:educ-universite-europenne@univ-rennes1.fr)

#### 1/ Le dispositif Césure EDUC

##### Définition :

Il s'agit d'un semestre ou de deux semestres d'études au sein d'une ou deux universités partenaires EDUC :

- Université de Masaryk - République Tchèque
- Université de Cagliari – Italie
- Université de Potsdam – Allemagne
- Université de Pécs – Hongrie

Cette période de césure contribue à la maturation des choix d'orientation, au développement personnel, à l'acquisition de compétences nouvelles. L'étudiant demeure sous le statut d'étudiant.

##### Qui peut postuler :

Le dispositif césure EDUC est ouvert aux étudiants régulièrement inscrits en formation initiale à l'université de Rennes 1, au sein de formations des cycles Licence et Master : entre L1 et L2, L2 et L3, L3 et M1, entre M1 et M2, et après le M2 (durant le 1<sup>er</sup> semestre du M2 ou si étudiant inscrit à l'université pour l'année suivante), à l'exclusion des cursus Diplômes d'université.

#### 2/ Forme de la Césure :

Se référer au « Règlement des études – dispositif césure »

« Formation dans un domaine autre que celui de la scolarité principale

##### ***La période de césure sous forme d'une autre formation***

*La période de césure peut consister en une année universitaire effectuée dans le but de recevoir une formation dans un domaine autre que celui de la scolarité principale. Conformément à la réglementation stage, l'année de césure formation ne peut comprendre un stage que si elle correspond à une formation autorisant ce stage, notamment si le volume pédagogique d'enseignement est au minimum de 200h minimum par an, comportant un minimum de 50 heures dispensées en présence d'étudiants. »*

### 3/ Modalités de candidature et validation de la période de césure

Se référer au « Règlement des études – dispositif césure »

L'équipe EDUC se tient à la disposition des étudiants pour les accompagner dans la réflexion et la constitution de leur dossier.

Concernant les documents demandés dans le dossier en lien avec la forme de césure, les étudiants ayant pour projet une césure EDUC devront à minima fournir un descriptif des cours (ici pas de descriptif de formation obligatoire puisque l'étudiant peut choisir des cours dans plusieurs formations qui ne soient pas en lien avec sa formation d'origine) envisagés au sein d'une des universités partenaires EDUC.

#### Examen des demandes :

Les demandes de césure sont examinées par une commission Césure qui prononce un avis pour chaque dossier. Elle se réunit au minimum quatre fois par an. Le vice-président aux programmes européens, ou un représentant désigné, participera à la commission, avec voix délibérative.

#### Le contrat de césure :

L'étudiant en césure EDUC s'engage à maintenir un lien constant avec l'université de Rennes 1 notamment par mail, du déroulement de son projet de césure et de toute modification intervenant dans sa situation ou d'un éventuel désistement.

En cas de changement de situation, l'étudiant doit prévenir son référent pédagogique, le SOIE ([sylvie.bertin@univ-rennes1.fr](mailto:sylvie.bertin@univ-rennes1.fr)) et l'équipe EDUC ([educ-universite-europenne@univ-rennes1.fr](mailto:educ-universite-europenne@univ-rennes1.fr))

### 4. Les droits et obligations de l'étudiant

Se référer au « Règlement des études – dispositif césure »

#### Etudiant boursier

L'étudiant peut bénéficier du maintien du droit à bourse sur critères sociaux, à sa demande et sous réserve de ne pas avoir épuisé ses droits en la matière, par décision du président de l'université, après avis de la commission césure. Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus. Il appartient au service de scolarité de rattachement de l'étudiant de transmettre l'attestation d'assiduité au CROUS pour le versement des droits.

Si l'étudiant refuse son droit à bourse pour la totalité de sa période de césure, le service de scolarité de rattachement de l'étudiant informera le CROUS que l'étudiant interrompt son droit à bourse pour un départ en césure durant le semestre ou l'année concernée.

## 5. Bourse individuelle césure EDUC

900 € par mois sur 10 mois maximum.

Forfait de 600€ pour les frais de transport.

Si vous souhaitez candidater à cette bourse, merci de préciser dans le formulaire de demande d'une période de césure :

- Qu'il s'agit d'une césure EDUC et l'université d'accueil envisagée
- Dans la partie description du projet et motivations : En plus de la présentation générale de votre projet, décrire en quoi la césure EDUC vous permettra de développer des compétences nouvelles, des compétences européennes et une ouverture sur l'Europe.
- Compléter le formulaire de demande de bourse EDUC en anglais. Celui-ci sera transmis à l'université partenaire EDUC au sein de laquelle vous souhaitez être accueilli. L'université partenaire validera votre venue à partir des informations que vous renseignerez dans ce dossier. Soyez donc explicite quant à votre projet et vos motivations.